

BROCHURE D'INFORMATION

DONS D'OVOCYTES



Pour tout savoir, rendez-vous sur
dondovocytes.fr

 agence de la
biomédecine
Du don à la vie.
Agence relevant du ministère de la Santé

UN GESTE POUR LEUR, OFFRIR LA POSSIBILITÉ DE DEVENIR PARENTS

Pour certaines personnes, l'assistance médicale à la procréation (AMP) avec don d'ovocytes permet de réaliser leur profond désir de vivre une grossesse et de donner naissance à un enfant. Ce don leur permettra peut-être de devenir parents et de tisser avec leur futur enfant un lien qui repose, au-delà du biologique, sur la transmission de leur amour, de leurs valeurs et de leur histoire familiale.



QU'EST-CE QU'UN OVOCYTE ?

L'ovocyte (ou ovule) est la cellule reproductrice féminine, la cellule reproductrice masculine étant le spermatozoïde. L'ovocyte est contenu dans l'ovaire. Chaque ovaire contient normalement plusieurs milliers d'ovocytes présents dès la naissance dont le nombre diminue progressivement au cours de la vie.

À partir de la puberté, chaque mois, une dizaine d'ovocytes se développe pour aboutir à l'ovulation d'un seul, pouvant être fécondé par un spermatozoïde. Les autres disparaissent naturellement.



POUR QUI DONNER ?

Depuis la révision de la loi de bioéthique de 2021, le don d'ovocytes peut être proposé :

- à des couples composés d'un homme et d'une femme ;
- à des couples composés de deux femmes ;
- à des femmes célibataires.

Dans tous les cas, les personnes receveuses doivent être en âge de procréer et faire leur démarche dans le cadre médical et légal de l'assistance médicale à la procréation.

LE DON D'OVOCYTES EN 2019

836

femmes ont fait un don d'ovocytes pour près de 2 100 tentatives d'AMP pour des couples.

409

enfants sont nés suite à une AMP avec don d'ovocytes

3974

couples étaient en attente d'un don d'ovocytes au 31/12/2019

Source : Données 2021 de l'Agence de la biomédecine

VOUS POUVEZ FAIRE UN DON D'OVOCYTES SI :

- vous avez entre 18 et 37 ans
- vous êtes en bonne santé

CE QUE DIT LA LOI

En France, le don d'ovocytes, comme tous les dons d'éléments du corps humain, est encadré par la loi de bioéthique. Il est soumis à trois grands principes :



LE DON EST VOLONTAIRE

- La donneuse d'ovocytes ne doit subir aucune pression, de quelque nature que ce soit.
- Elle signe un formulaire de consentement après avoir été pleinement informée. Elle peut revenir à tout moment sur son consentement, jusqu'à l'utilisation des ovocytes.



LE DON EST GRATUIT

- La donneuse d'ovocytes ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son don.
- En application de la règle de neutralité financière, elle bénéficie de la prise en charge de tous les frais occasionnés par le don, médicaux et non médicaux.



LE DON EST ANONYME

- Le don d'ovocytes est anonyme. Le couple ou la femme qui en bénéficie n'a pas connaissance de l'identité de la donneuse. La nouvelle loi de bioéthique du 2 août 2021 ouvre un droit d'accès aux origines pour aider les personnes issues d'un don dans leur quête d'origines. Celles-ci, si elles le souhaitent, pourront à leur majorité, accéder aux données non identifiantes et à l'identité de la donneuse en contactant la Commission créée à cet effet. Ces données sont strictement personnelles. En revanche, les donneuses n'auront aucune information sur les personnes nées de leur don.
- À partir de septembre 2022, toutes les donneuses d'ovocytes devront expressément avoir consenti à la transmission de leurs

UN DON ENCORE TROP RARE

Aujourd'hui, en France, le nombre de dons d'ovocytes n'est pas suffisant pour répondre à la demande de toutes les personnes concernées. Les délais d'attente peuvent aller jusqu'à plusieurs années notamment pour des receveurs d'origines géographiques diverses. Parce que la diversité des donneuses doit pouvoir refléter la diversité de notre société, nous avons besoin de vous toutes.



Le don d'ovocytes est une technique maîtrisée qui existe depuis 30 ans en France.

données aux personnes nées de leur don si celles-ci en font la demande à partir de leur majorité.

- L'accès aux origines n'affecte en aucun cas la filiation. Ainsi, aucune filiation légale ne pourra être établie entre la personne issue d'un don de gamètes et la donneuse. Les parents de cet enfant restent bien la femme ou le couple qui l'a désiré, qui ont réalisé la démarche d'assistance médicale à la procréation et qui l'ont vu naître.
- La loi précise que le recours au don de gamètes d'une même donneuse ne peut conduire à la naissance de plus de 10 enfants, afin de diminuer le risque d'appariements consanguins.

5 ÉTAPES

POUR DONNER SES OVOCYTES

Mais d'abord, qui peut donner ses ovocytes ?

Le don est possible pour toute femme en bonne santé âgée de 18 à 37 ans, ayant eu ou non des enfants. C'est un acte gratuit, réalisé dans un établissement hospitalier.



1 PREMIER RENDEZ-VOUS AVEC L'ÉQUIPE MÉDICALE EN CENTRE DE DON S'INFORMER ET DONNER SON CONSENTEMENT

- Information et compréhension des modalités et de la technique de don.
- Signature d'un formulaire de consentement.

2 BILAN MÉDICAL

- Réalisation d'un bilan de l'état de santé et des antécédents personnels et familiaux de la donneuse.
- Consultation génétique et examens complémentaires afin de :
 - évaluer la fonction ovarienne ;
 - déterminer le groupe sanguin ;
 - détecter la présence éventuelle de virus (hépatites, VIH...) ;
 - réaliser un caryotype (un examen des chromosomes) pour identifier les facteurs de risque de transmission d'une anomalie génétique à l'enfant issu du don.
- Consultation avec un médecin anesthésiste.



ENTRETIEN AVEC UN PSYCHOLOGUE

- Échange libre avec un psychologue ou un psychiatre du centre de don sur les raisons qui incitent la donneuse à entreprendre cette démarche et sur ce qu'implique un don.

4 PHASE DE STIMULATION DES OVAIRES

- Stimulation ovarienne souvent précédée d'une ou plusieurs injections visant à mettre les ovaires au repos.
- Ensuite, pendant 10 à 12 jours : injections sous-cutanées quotidiennes d'hormones, réalisées par la donneuse elle-même ou par un(e) infirmier(ière), pour stimuler les ovaires et aboutir à la maturation de plusieurs ovocytes.
- Pendant la stimulation : 3 à 4 prises de sang et/ou échographies ovariennes réalisées pour adapter le traitement à la réponse ovarienne.

5 PRÉLÈVEMENT DES OVOCYTES



- Réalisation du prélèvement sur une journée à l'hôpital, 35 à 36 heures après la dernière injection.
- Prélèvement d'ovocytes sous échographie par voie vaginale, avec une analgésie simple, une anesthésie locorégionale ou une anesthésie générale de courte durée.
- Durée du prélèvement : 10 minutes suivies d'une surveillance et d'un repos d'environ 3 heures.
- La donneuse peut sortir de l'hôpital à la fin de la journée, à condition d'être accompagnée.

APRÈS LE DON

Les ovocytes congelés sont conservés en laboratoire jusqu'à leur attribution à une ou plusieurs personnes receveuses, que la donneuse ne connaîtra pas, en vue d'une assistance médicale à la procréation (fécondation *in vitro*).



LES QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ

Y A-T-IL DES EFFETS INDÉSIRABLES ?

Dans les heures ou les jours qui suivent le prélèvement, la donneuse peut ressentir une sensation de pesanteur ou des douleurs pelviennes et constater de légers saignements vaginaux. Ces effets secondaires sont liés à la fois à la stimulation et au prélèvement. Ils sont en général sans gravité et ne durent pas.

EXISTE-T-IL DES RISQUES DE COMPLICATIONS ?

Dans certains cas, ces effets indésirables peuvent persister ou s'intensifier en raison d'une réponse excessive des ovaires à la stimulation ovarienne (syndrome d'hyperstimulation). Dans des cas très exceptionnels, l'hyperstimulation est plus sévère et se traduit par une prise de poids rapide, des troubles digestifs, une gêne respiratoire, voire la formation de caillots sanguins.

Ces signes nécessitant un examen clinique doivent conduire la donneuse à contacter sans attendre le centre qui l'a suivie pour le don ou un service d'urgences.

Elle sera immédiatement prise en charge. D'autres complications sont liées au geste chirurgical de prélèvement (hémorragie, infection, problème anesthésique...), mais sont rares. Depuis fin 2006, les professionnels de santé ont l'obligation de déclarer à l'Agence

de la biomédecine les événements indésirables qui peuvent survenir dans le cadre de ce processus.

Lors de la 1^{ère} consultation, le médecin abordera les questions sur les effets indésirables liés au don.

LE SUIVI MÉDICAL CONTINUE-T-IL APRÈS LE DON ?

À l'issue du don, l'équipe médicale et paramédicale propose aux donneuses un suivi de leur état de santé. Elles doivent, de toutes façons, comme toutes les autres femmes, consulter régulièrement un médecin pour leur suivi gynécologique.

ET LA CONTRACEPTION ?

Dès le déclenchement de l'ovulation, il est recommandé d'utiliser une contraception mécanique (préservatifs) jusqu'aux prochaines règles, sauf si un stérilet a été laissé en place. Le mode de contraception antérieur pourra être repris dès le premier jour des règles suivant le don.

Y A-T-IL DES CONSÉQUENCES À LONG TERME ?

Aucune conséquence à long terme des traitements liés au don d'ovocytes n'a été rapportée à ce jour. Ils ne diminuent pas les chances de grossesse ultérieure et n'avancent pas l'âge de la ménopause.

UN ENGAGEMENT PERSONNEL

Le don d'ovocytes implique un certain nombre de démarches et de rendez-vous médicaux. Pour bien vivre ces étapes, il est important de les organiser et de les programmer en amont avec l'équipe médicale.

UNE BONNE ORGANISATION



La donneuse et l'équipe médicale définissent la période la plus favorable pour le don en fonction de l'emploi du temps personnel, familial et professionnel de la donneuse et de l'organisation du centre. La semaine qui précède le prélèvement ovocytaire nécessite une plus grande disponibilité pour les prises de sang et les échographies. Le jour du prélèvement, la donneuse ne peut pas travailler. Dans certaines situations, un repos peut être nécessaire quelques jours après le prélèvement.

DES FRAIS ENTIÈREMENT PRIS EN CHARGE



Comme pour tous les dons d'éléments du corps humain, la loi prévoit la prise en charge des frais occasionnés par le don sur justificatifs. Il peut arriver que la donneuse ait à avancer certains frais. L'équipe médicale et paramédicale est disponible pour l'aider dans ses démarches de remboursement.

UN ACCOMPAGNEMENT PERMANENT



À toutes les étapes du don, les membres de l'équipe sont à la disposition de la donneuse et éventuellement de l'autre membre du couple pour répondre à leurs questions. Il est notamment toujours possible de rencontrer le psychologue ou le psychiatre du centre.



Je n'ai rien changé à mon mode de vie. J'ai bien planifié le don pour préserver ma famille et ne pas perturber mon travail. Ce geste m'a un peu plus rapprochée de mon conjoint et j'ai réalisé ma chance d'être mère.

Charlotte, donneuse



Oui, les piqûres ce n'est pas très agréable, le ventre est un peu ballonné, mais c'est ponctuel et largement supportable et qu'est-ce que c'est par rapport à ce que cela peut apporter ?

Amélie, donneuse

La loi prévoit que la donneuse bénéficie d'une autorisation d'absence de son employeur de manière à être disponible pour chaque étape du don (examens, stimulation des ovaires et prélèvement des ovocytes).

VOUS ENVISAGEZ DE FAIRE UN DON D'OVOCYTES POUR OFFRIR À DES PERSONNES LA POSSIBILITÉ DE DEVENIR PARENTS ?

Si vous avez entre 18 et 37 ans et que vous êtes en bonne santé : découvrez le centre de don le plus proche de chez vous en vous connectant sur :

dondovocytes.fr
ou en appelant le

0 800 541 541 Service & appel gratuits

Contactez ce centre afin d'obtenir un premier rendez-vous avec un spécialiste. Il vous donnera toutes les informations nécessaires et répondra à vos questions.

Avec la nouvelle loi, de plus en plus de personnes pourront avoir recours à une AMP avec don.

Pourtant, en 2019, seules 836 femmes ont donné leurs ovocytes et 317 hommes leurs spermatozoïdes.

En donnant vos ovocytes ou en parlant du don de gamètes à votre entourage, vous pouvez leur offrir des chances supplémentaires de devenir parents.

L'AGENCE DE LA BIOMÉDECINE

L'Agence de la biomédecine est une agence nationale de l'État placée sous la tutelle du ministère chargé de la santé. Elle a été créée par la loi de bioéthique de 2004.

Elle exerce ses missions dans les domaines du prélèvement et de la greffe d'organes, de tissus et de cellules, ainsi que dans les domaines de la procréation, de l'embryologie et de la génétique humaines. L'Agence de la biomédecine met tout en œuvre pour que chaque malade reçoive les soins dont il a besoin, dans le respect des règles de sécurité sanitaire, d'éthique et d'équité. Par son expertise, elle est l'autorité de référence sur les aspects médicaux, scientifiques et éthiques relatifs à ces questions. En matière d'assistance médicale à la procréation, l'Agence :

- gère le registre des donneurs de gamètes et d'embryons,
- gère les autorisations des techniques d'assistance médicale à la procréation (AMP),
- vise à améliorer l'accès à l'AMP,
- évalue les pratiques,
- fait la promotion du don d'ovocytes et du don de spermatozoïdes.

Enfin, elle est chargée d'informer le grand public en étroite collaboration avec les professionnels de santé.

Siège national
Agence de la biomédecine
1, avenue du Stade de France
93212 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX
Tél. : 01 55 93 65 50

www.agence-biomedecine.fr

 **agence de la
biomédecine**
Du don à la vie.

Agence relevant du ministère de la Santé